

# **Rischi per la salute e filosofia della precauzione nella storia delle dinamiche assicurative**

## **Risques pour la santé et philosophie de la précaution dans l’histoire des dynamiques d’assurance.**

Francesca Ferrari

La marche incessante du progrès technologique qui caractérise la société moderne, pose de nombreuses questions sur les modalités de gestion des risques futurs et incertains qui peuvent naître des nouvelles technologies et que la science elle-même ne peut prévoir.

La protection de la santé publique, la sécurité alimentaire, la protection et la conservation de l'environnement sont au centre de l'attention de l'opinion publique qui, devant la menace de dangers entièrement impondérables, se demande comment garantir un élevé niveau de protection sans compromettre la liberté et la rapidité du développement de la science. Par une analyse comparative et interdisciplinaire, le but de cette recherche est de parcourir le développement historique du contrat d'assurance comme instrument traditionnel de gestion des risques, et d'accéder, par une interprétation novatrice inspirée de la philosophie de précaution, à une gouvernance rationnelle et efficace de l'incertitude scientifique et technologique.

Le sujet de recherche concerne, donc, les liens entre responsabilité civile, assurance, principe de précaution, et risques incertains. Or, si la combinaison responsabilité civile- assurance d'une part et principe de précaution- risques incertains de l'autre est plutôt compréhensible, le mélange des quatre concepts peut sembler audacieux. Pour cette raison, le sujet de recherche a été développé, tout d'abord, en approfondissant, d'une façon technique, la distinction entre risque et incertitude afin de démontrer que le champ d'application de l'assurance va bien au-delà des limites imposées par le respect des règles techniques. Selon ces dernières, seul le risque soumis au calcul de probabilité (donc l'incertitude probabilisable), est assurable. Plus spécifiquement, on a analysé les produits alternatifs de transfert des risques pris en charge par des structures sociétaires alternatives à l'assurance, à la coassurance et à la réassurance (captives, Risk Retention Group, pools) et par des instruments alternatifs, notamment le recours aux marchés financiers (les options et les obligations sur indice du Chicago Board of Trade, les swaps du Catastrophe Risk Exchange de New York).

Ensuite, on a cherché à distinguer, parmi les soi-disant nouveaux risques, ceux qui sont vraiment nouveaux et qui posent des problèmes d'assurabilité à cause du manque total de données historiques. Dans ce sens-là, seuls les risques présumés pour la santé et l'environnement dérivants de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés, semblent présenter des caractéristiques de réelle nouveauté.

Pour appréhender si et comment ces nouveaux risques sont maîtrisables à travers les outils d'assurance et de la responsabilité civile, il faut maintenant, élargir l'analyse de la catégorie de l'assurabilité en prospective historique. Il s'agit de comprendre comment les modèles d'assurance ont évolué au fil du temps pour couvrir le plus grand nombre de risques et quels sont les changements aussi bien au niveau technique-pratique que juridique qui rendent assurable un risque au début inassurable.

On essayera aussi d'approfondir la question du rapport au risque développé par les différentes sociétés en cherchant à vérifier si la société contemporaine manifeste une forte aversion au risque due à la prise de conscience de la dangerosité de certains produits et de certaines activités productives, auparavant négligés et qui s'exprime par l'application du principe de précaution.

En ce qui concerne le cas spécifique des organismes génétiquement modifiés il semble fondamental d'analyser la loi allemande et la loi suisse qui prévoient déjà des formes de responsabilité civile et d'assurance pour la mise sur le marché des OGM.